

REPUBLIQUE DU BURUNDI
CABINET DU PRESIDENT

LOI N°1/02 DU 18 JANVIER 2005 PORTANT
RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE LA
CONVENTION DE L'UNION AFRICAINE SUR LA PREVENTION
ET LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution Intérimaire Post-Transition de la République du Burundi ;

Vu la Convention de l'Union Africaine sur la Prévention et la Lutte contre la Corruption ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale de Transition et le Sénat de Transition ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1 : La Convention de l'Union Africaine sur la Prévention et la Lutte contre la Corruption est ratifiée.

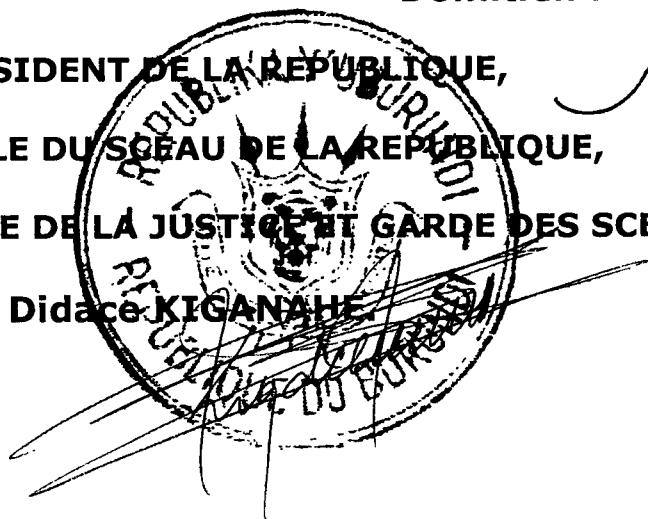
Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le 18/01/2005

Domitien NDAYIZEYE.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
VU ET SCÉLÉ DU SCÉLÉ DE LA REPUBLIQUE,
LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCÉLÉ,

Didace KIGANAHE



REPUBLIQUE DU BURUNDI
CABINET DU PRESIDENT

**INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU
BURUNDI DE LA CONVENTION DE L'UNION AFRICAINE SUR
LA PREVENTION ET LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION.**

NOUS, Domitien NDAYIZEYE,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI,

Ayant vu et examiné la Convention de l'Union Africaine sur la
Prévention et la Lutte contre la Corruption ;

L'avons approuvée et l'approuvons en toutes et chacune de ses parties
en vertu des dispositions qui y sont contenues et conformément à la
législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'elle est acceptée, ratifiée et confirmée ;

Promettons qu'elle sera intégralement et inviolablement observée ;

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument de
Ratification revêtu du Sceau de la République.

Fait à Bujumbura, le 18/01/2005

Domitien NDAYIZEYE.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
VU ET SCÉLÉ DU SCÉAU DE LA REPUBLIQUE,
LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCÉAUX,

Didace KIGANABE

